

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

2013/0420(NLE) - 06/07/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 67 voix contre et 51 abstentions, une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, **le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.**

Pour rappel, l'objectif du protocole est de définir les règles financières et techniques permettant à l'Azerbaïdjan de participer à certains programmes de l'Union. Le protocole détaille en particulier les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de l'Azerbaïdjan à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation qui doivent être déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission européenne, agissant au nom de l'Union, et l'Azerbaïdjan.